



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 289**
Convention de prêt avec le lycée Jules Uhry

Direction de la culture, Service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite emprunter du 23 avril au 25 juin 2024 quatre bustes « Stockman » au Lycée Jules Uhry, sis 10 rue Aristide Briand à Creil (60 100), représenté par Madame Valérie DESSEROIR, Directrice Déléguée à la Formation Professionnelle et Technologique, dans le cadre de l'exposition « 1850-1950 : un siècle de mode à Creil » à la maison de la faïence,

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prêt avec le lycée Jules Uhry pour l'emprunt du matériel susmentionné.

Article 2 : Le prêt du matériel est réalisé à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 23 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 11 JUIN 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 11 JUIN 2024